

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votant : 12

Absents : 3

Date de la convocation : 24 mars 2023

**Etaient présents :** Mr Pierre GARBIL, Mme Aurélie HOMEYER. Mr Jean-Paul NIELACNY, Mme Sylvie BURELLIER, Mme Claudine CHAZELLE, Mr Didier PINAY, Mr Philippe CIRUSSE, Mme Florence DUPUY, Mme Catherine BRICAUD, Mr Philippe BLANC, Yannick PLEVY, Mme Pascale BRUNELIN

**Absences excusées :** Mme Marie-Christine GAREL, Mr Michel REY, Mr Benjamin GARNIER

**Secrétaire de séance :** Mme Florence DUPUY

### **Délibération concernant les admissions en non valeurs**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Comptable Public de Montbrison a transmis un état de produits communaux pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 897.99€ pour PV de carence

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 8 voix pour et 4 voix contre :** approuve les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables d'un montant de 897.99€

### **Mise en place des ateliers du numérique sur la commune**

Monsieur le Maire rappelle qu'un sondage a été fait auprès des habitants de Pralong pour savoir s'ils pouvaient être intéressés par des ateliers du numérique dispensé sur la commune.

Ce projet est porté par Loire Forez agglomération et financé en partie par la commune.

A l'issue du sondage, les réponses ont été analysées par les services de Loire Forez. Cela a permis de mettre en évidence les besoins des administrés concernant l'utilisation du numérique. 29 personnes ont souhaité participer à des ateliers. Ils ont été regroupés en 7 ateliers animés par un conseiller du numérique et 19 ateliers animés par deux conseillers du numérique.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité** approuve le devis de 1 623€ pour l'organisation des ateliers du numérique sur la commune

### **Délibération autorisant l'adhésion de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à la Médiation Préalable Obligatoire auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la LOIRE**

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. Il s'agit d'un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Le Centre de Gestion de la Loire propose cette mission de médiation obligatoire aux collectivités qui le souhaitent par le biais d'une convention. Celle-ci prévoit les modalités pratiques et financières.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve** la convention de médiation obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Loire

### **Validation devis groupe électrogène**

Dans le domaine de la sécurité civile, des événements marquants nous rappellent régulièrement que les situations susceptibles de perturber le fonctionnement quotidien de nos organisations sont nombreuses.

Dans tous les cas, le désarroi, les attentes des citoyens les amènent à interpeller la puissance publique dont ils attendent qu'elle soit capable d'apporter dans l'urgence des réponses à ces situations imprévues ou inopinées. Du fait de leur proximité et de leur responsabilité, les acteurs de la puissance publique vers lesquels les citoyens se tournent en priorité sont les maires.

C'est la raison pour laquelle conseil municipal souhaite que la commune puisse disposer d'un groupe électrogène. Celui-ci sera utile non seulement en cas d'imprévu mais également régulièrement lors de chantier mobile où l'électricité n'est pas présente.

### **Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance.

Le secrétaire de Séance



Le Maire  
Pierre GARBIL

